



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
28 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Assemblée générale  
Cinquante-sixième session  
Point 74 p) de l'ordre du jour  
Désarmement général et complet :  
maîtrise des armes classiques  
aux niveaux régional et sous-régional**

**Conseil de sécurité  
Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 28 novembre 2001, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie concernant le bombardement du territoire géorgien, le 27 novembre 2001, par des forces aériennes de la Fédération de Russie (voir annexe).

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 74 p) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Peter **Chkheidze**



**Annexe à la lettre datée du 28 novembre 2001, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**La déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères**

Le 27 novembre 2001, à 21 h 20, six appareils Su-25 des forces armées de la Fédération de Russie ont violé l'espace aérien géorgien et ont bombardé les zones voisines du village de Birkani dans le district d'Akmeta, en Géorgie. Ces appareils ont pénétré de 50 kilomètres dans l'espace aérien géorgien et y sont restés pendant 30 minutes environ. La même nuit, des hélicoptères militaires russes ont effectué plusieurs frappes aériennes sur le territoire géorgien, le long de la frontière entre la Géorgie et la Fédération de Russie, près des territoires des Républiques de Tchétchénie et d'Ingouchetie, y compris au voisinage des villages de Terga, Arkhti, Kue, Zemo Omalo, Akhieli et Amgha. Le nombre de victimes et les dommages causés par ces frappes aériennes seront établis ultérieurement.

Ce jour, à 12 h 35, deux appareils militaires russes de type Su-25 ont à plusieurs reprises violé l'espace aérien géorgien. Ces appareils ont survolé la gorge de Kodori puis sont rentrés dans l'espace aérien russe.

De tels actes des forces armées aériennes russes ne peuvent être caractérisés que comme une agression flagrante contre un État voisin souverain.

Ce qui est particulièrement alarmant est que les opérations qui viennent d'être décrites ont eu lieu juste à la veille du Sommet de la Communauté d'États indépendants, à Moscou, et de la réunion prévue entre les Présidents géorgien et russe. Nous ne pouvons exclure que les actes susmentionnés soient des tentatives de forces déléguées visant à saboter le résultat éventuellement positif de cette réunion des présidents.

De l'avis de la partie géorgienne, ces actes ont été rendus possibles par le dédain auquel se sont heurtées les nombreuses protestations géorgiennes face au grignotement progressif de la souveraineté de la Géorgie par l'équipe dirigeante russe. Si leurs effets ne sont pas rapidement contrecarrés, ces actes de la partie russe ne pourront qu'aggraver l'instabilité dans la région du Caucase. On ne peut plus fermer les yeux sur de pareilles menaces. La communauté internationale doit se prononcer fermement contre ces violations flagrantes des principes de la coexistence pacifique internationalement reconnus.

Le Ministère géorgien des affaires étrangères exprime son vif mécontentement et, lançant un appel à l'équipe dirigeante russe, exige catégoriquement la cessation de ces actes répétés d'agression contre la Géorgie.

La Géorgie se réserve le droit de prendre les mesures appropriées prévues par le droit international si de telles actions devaient se répéter à l'avenir.

Tbilissi, le 28 novembre 2001